

Présents : BOUYALA R. – KAUFLE M. – THIEFFRY F. – MORENO P. – MORENO M. – MAURRAS F. – SIRE G. –
THEOLAS C. – COLIN C. – CARON D. – LECOINTE H.
Absents : D'HONT V. – BIAU C. – POUCHAIN K. –

M. Fabrice MAURRAS est désigné secrétaire de séance.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2018**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1. Projet de skate park : validation, classement au domaine public et demandes de subventions

M. le Maire rappelle à son conseil que la municipalité prévoit de créer un skate park, afin de répondre à la demande des jeunes Lézignanais.

Après consultation de plusieurs prestataires, une entreprise a été retenue : SSC (Skate park Service Conseil, de Montpellier), pour un montant de 5 600 € HT.

Le montant estimatif du projet est de 45 600 € HT, dont :

- Travaux : 40 000 €
- Maîtrise d'œuvre : 5 600 €.

Le choix retenu est celui d'un terrain de bosses pour utilisation mixte roller, vélo, skate et trottinette.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de :

- valider le projet,
- décider du classement dans le domaine public des parcelles d'implantation du projet (A 133 et A 616)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Hérault Energies - Groupement de commande achat électricité et gaz

M. le Maire rappelle à son conseil que la Commune de Lézignan-la-Cèbe fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies.

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Il est proposé au Conseil de :

- Confirmer l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- Approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- S'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante,
- S'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. CAHM – Label commune touristique

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) du 12 décembre 2016 relative à la création de l'Office de tourisme communautaire Cap d'Agde Méditerranée,

Vu que la CAHM détient la compétence d'instituer la taxe de séjour communautaire, en vertu de la délibération n°001943 du 19 septembre 2016,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut demander la dénomination « Commune touristique » pour l'ensemble des communes-membres,

CONSIDERANT qu'il convient que chacun des conseils municipaux des communes membres intéressées autorise le Président de la CAHM à solliciter ladite dénomination du Préfet de l'Hérault,

La délibération du Conseil communautaire délimitera le territoire concerné faisant l'objet de la demande. Cette dernière peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des communes du territoire.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver que la CAHM engage la démarche de dénomination « Commune touristique » pour chacune des communes-membres,
- D'autoriser Monsieur Le Président de la CAHM à solliciter M. Le Préfet de l'Hérault pour la dénomination de commune touristique, selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé, pour les 20 communes membres du territoire de la CAHM.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. CAHM – Convention de groupement de commande pour le matériel informatique

M. le Maire informe son conseil :

Par courrier daté du 4 avril dernier, la CAHM a proposé à la Commune de se joindre au groupement de commande coordonné par la ville d'Agde concernant la fourniture de matériel informatique. Ce groupement doit être lancé prochainement. Il vise à permettre d'obtenir des prix plus intéressants, du fait du volume des commandes prévues.

Le marché sera lancé en 2018 pour un an, renouvelable 2 fois (soit une fin en 2021).

Il est demandé au Conseil de valider le principe de rejoindre ce groupement de commande et d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. CAHM – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Place des Templiers

La compétence Eau et Assainissement ayant été transférée à la CAHM au 1er janvier 2017, les travaux de rénovation des réseaux sont désormais programmés conjointement entre la CAHM et la Commune et pris en charge financièrement par la CAHM.

Pour les travaux en cours pour le réaménagement de la Place des Templiers, il convient donc de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune et la CAHM, pour la prise en charge des coûts des travaux sur les réseaux (y compris maîtrise d'œuvre), soit un montant total de 81 032,32 € TTC.

Il est proposé au Conseil de valider le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux sur les réseaux de la Place des Templiers et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Budget principal – Décision modificative n°1 : travaux pour compte de tiers pour la Place des Templiers (Eau et assainissement / CAHM)

Afin de prendre en charge dans un premier temps les travaux sur les réseaux de la Place des Templiers et d'en solliciter le remboursement auprès de la CAHM, conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée présentée ci-dessus, il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal, à savoir :

- Diminution de crédits au D 2315-133 – opération Place des Templiers : - 85 000 €
- Augmentation de crédits au D-458101 - Réseaux AEP et EU : + 85 000 €

En recettes :

- Diminution de crédits au R-1641 : Emprunts en euros : - 85 000 €
- Augmentation de crédits au R-458201 : Réseaux AEP et EU : + 85 000 €

Il est proposé au Conseil de valider la décision modificative ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. PERSONNEL - Création de deux postes d'emplois saisonniers et actualisation tableau de l'effectif

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les propositions d'avancement de grade pour certains agents, validées par la CAP du 13 mars 2018,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques à temps non complet pour les emplois saisonniers (jobs d'été jeunes),

M. le Maire propose à l'assemblée la création des postes nécessaires aux avancements de grade et au recrutement de jeunes en emplois saisonniers,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu la dernière délibération portant actualisation du tableau de l'effectif, en date du 29 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- Rédacteur principal de 2ème classe,
- 2 Adjoint administratifs principaux de 2ème classe,
- 1 Adjoint technique principal de 1ère classe,
- 2 ATSEM principales de 1ère classe,
- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe (Temps Non Complet),
- 2 Adjoint techniques (emplois non permanents à Temps Non Complet)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Création d'un service d'accueil extrascolaire le mercredi et tarifs

M. le maire expose à son conseil :

Vu les délibérations du 29 mars 2018 n°2018-02-12 portant sur les tarifs du service périscolaire et n°2018-02-13 portant sur les tarifs du service de restauration scolaire,

Considérant le projet de créer un accueil déclaré auprès de la DDJS, afin de bénéficier d'aides de la Caisse d'Allocations Familiales à compter de septembre prochain, projet qui prévoit le recrutement d'un directeur diplômé,

Considérant la décision de la Ville de Pézenas de ne pas reconduire la convention qui nous liait pour la prise en charge des enfants lézignanais au centre aéré (CLSH) de Pézenas,

Considérant le retour à la semaine de 4 jours d'école, validé par l'inspecteur d'Académie,

Considérant le besoin des familles de trouver une solution d'accueil pour les enfants le mercredi à la rentrée de septembre 2018,

M. le maire propose de créer un service d'accueil extrascolaire le mercredi, en demi-journée ou journée, avec ou sans repas à la cantine, avec les horaires et les tarifs suivants :

	Lézignanais			Extérieurs
	QF < 800 €	QF > 800 € < 1 500 €	QF > 1 500 €	Majoration
MATINEE 7h30 - 12h30	6,00 €	7,00 €	8,00 €	+ 4,00 €
APRES-MIDI 13h30 - 18h	6,00 €	7,00 €	8,00 €	+ 4,00 €

Les tarifs de restauration seront les mêmes que pour les autres jours de la semaine :

Les enfants pourront être accueillis soit en demi-journée, avec ou sans le repas de midi, soit en journée, avec ou sans le repas de midi.

Ils pourront arriver entre 7h30 et 8h30 le matin, entre 13h30 et 14h l'après-midi, et repartir entre 12h et 12h30 le matin, entre 17h et 18h l'après-midi.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de :

- Valider le projet création d'un service d'accueil extrascolaire le mercredi à compter de la rentrée de septembre 2018 tel que présenté ci-dessus,
- Fixer les tarifs comme énoncé ci-dessus,
- Autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. Information du conseil sur les décisions municipales prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT

- **DECISION MUNICIPALE N°2018-03 du 5 avril 2018 : MAPA : Mission de maîtrise d'œuvre - Projet d'aménagement de voirie de l'Avenue d'Ormesson (RD 609) en entrée Sud de Lézignan la Cèbe**
Le marché est attribué à la Société SERVICAD pour un montant total de 24 200,00 € H.T.
- **DECISION MUNICIPALE N°2018-04 du 24 avril 2018 : MAPA : Marché de concession d'aménagement de la ZAC de la Pinède**
Le marché est attribué à la Société Terres du Soleil pour un montant final de :
2 423 129 € de dépenses
2 699 910 € de recettes.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

10. Questions diverses

- Aménagement de la place des Templiers
- Parking du presbytère
- Projet de PUP du chemin du Petit Pont
- Modification du PLU : procédure en cours
- ...

Fait à Lézignan-la-Cèbe,

Le 15/05/2018